

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RD 26 - Avenue du Lac

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que l'entreprise CASSAGNE doit effectuer des travaux pour la mise en place de radars pédagogiques pour le SDEHG

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie RD26 par restriction sur section courante aux moyens de feux tricolores et de signalétique manuelle, pour une durée de 5 jours à compter du 7 janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit. L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisation.

L'entreprise CASSAGNE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,
Mr le responsable de l'entreprise CASSAGNE,
Mr le maître d'œuvre du SDEHG,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 27 novembre 2018,

Le Maire



Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr